

Ville le PUY
enVELAY

VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE LA VILLE DU PUY-EN-VELAY

Règlement d'occupation des salles du Centre Pierre Cardinal,
de la Commanderie Saint-Jean, de l'Ancienne Mairie de
Taulhac, du Centre Roger Fourneyron, de Mons, d'Ours et de
la salle Jeanne d'Arc.

Le Maire de la Commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 16 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et
subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu l'article L 20143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 2 juin 2022 fixant le règlement d'occupation des salles du Centre
Pierre Cardinal, de la Commanderie Saint-Jean, de l'Ancienne Mairie de Taulhac, du Centre
Roger Fourneyron, de Mons, d'Ours et de la salle Jeanne d'Arc

ARRÊTE

Article 1 : L'article 8 de l'arrêté sus-visé est modifié de la façon suivante :

L'autorisation d'occuper les locaux est soumise aux horaires arrêtés par l'Autorité Municipale :

- du lundi au mercredi de 8h à 22h30

- du jeudi au samedi de 8h à 23h30

- dimanche et jours fériés : fermeture

à l'exception de la salle de l'ancienne école de Mons dont les horaires sont de 8h à 22h du
lundi au dimanche.

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'Autorité Municipale.

Article 2 : L'article 19 de l'arrêté sus-visé est modifié de la façon suivante :

Sont considérées comme salles polyvalentes :

- au Centre Roger Fourneyron : salles 203 – 204 – 205 – 206,

- au Centre Pierre Cardinal : salle de sciences – salle de musique – salle

d'activités techniques – salle de conférences – salles 10 – 11 – 12 – 21 – 22 – 23,

- à l'ancienne Mairie de Taulhac : un préau aménagé en véranda, un office, un bloc sanitaire,
une grande salle : compte-tenu de leur configuration, ces locaux ne sont pas attribués
séparément, bureau 1 et bureau 2.

Article 3 : L'article 23 de l'arrêté sus-visé est modifié de la façon suivante :

Les salles du Centre Roger Fourneyron dénommées ci-après sont mises à disposition
d'associations ou organismes à titre privatif et leurs conditions d'occupation font l'objet d'une
convention particulière entre la Ville du Puy-en-Velay et l'association ou organisme concerné :

1 – Rez-de-chaussée :

- salles numérotées 01-02-03-04-05-06-07 au plan général du bâtiment : crèche C.C.A.S.

- salles numérotées 09-10-11-12-13 au plan général du bâtiment : C.C.A.S.

2 – 1^{er} étage :

- salles numérotées 101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111 au plan général du
bâtiment : C.C.A.S.

- salles numérotées 112-113 au plan général du bâtiment : Club de Yoga.

3 – 2^{ème} étage :

- salles numérotées 201-202 au plan général du bâtiment : C.C.A.S.

- salles numérotées 207 et 208 au plan général du bâtiment : Club de Loisirs Féminin

- salle numérotée 209 au plan général du bâtiment : Club des Fuseaux d'Or

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER

29 AOUT 2024

Article 4 : L'article 26 de l'arrêté sus-visé est modifié de la façon suivante :
La cuisine et la salle de détente du 2ème étage sont utilisées communément par le Club des Fuseaux d'Or et le Club de Loisirs Féminin.

Article 5 : Le présent arrêté modificatif sera notifié aux intéressés et affiché aux lieu et place ordinaires.

Le Puy-en-Velay, le 29/8/2024

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Affiché le :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER

29 AOÛT 2024

